

Pour en finir avec les accusations mensongères d'un état criminel¹ et terroriste².

24 juin 2017 Le blog Mediapart de Michel ROBARDEY

Incapable de réfuter les graves accusations portées, preuves à l'appui, contre lui et contre ses proches, le général-président-à-vie Kagame est incapable d'imaginer d'autre recours que d'accuser la France. Mais ses dossiers d'accusation sont à ce point mensongers et montés de toutes pièces qu'il n'ose venir les défendre ailleurs que devant une justice rwandaise à ses ordres.

Vendredi 28 Juin 2002 au complexe présidentiel de Kigali, Carla Del Ponte et son équipe rencontrent le général Kagame³. Celui-ci est entouré de G. Gahima et M. Ngoga. Carla Del Ponte est le procureur général près le TPIR. A ce titre, elle a le devoir d'instruire sur tous les crimes de génocide perpétrés au Rwanda en 1994.

Kagame est déjà le général-président-à-vie du Rwanda. Gérard Gahima⁴ est alors le procureur général du Rwanda. Martin Ngoga est le représentant spécial du Rwanda au siège d'Arusha du TPIR. Il deviendra plus tard le procureur général du Rwanda⁵ à la place de Gahima. Tous les trois ont, eux aussi, le devoir de poursuivre les auteurs de crimes de génocide et de crimes contre l'humanité commis au Rwanda en 1994. Ils se donnent d'ailleurs les moyens d'en poursuivre certains...mais pas tous. Et c'est bien là le sujet de la réunion.

Carla Del Ponte répète une fois de plus que le TPIR a besoin « **des dossiers des enquêtes du procureur militaire sur le meurtre de l'archevêque et des autres religieux et sur d'autres atrocités commises en 1994 et attribuées au FPR**⁶ ». Kagame dans une colère noire réplique

¹ Nations Unies –Droits de l'Homme - Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo- Août 2010

² De fin 1991 à fin 1993, le général Kagame a conduit sur le territoire du Rwanda, et en avant des lignes de front séparant les deux armées, une campagne de terreur et de déstabilisation au moyen de quarante à cinquante attentats qui ont fait de nombreuses victimes parmi la population civile. Même si on ne prend pas en compte le dernier attentat qui déclencha le génocide (6/04/94), il est indubitable que Kagame est parvenu au pouvoir par le terrorisme.

³ « La traque, les criminels de guerre et moi »- Carla del Ponte – Editions Héloïse d'Ormeson – octobre 2009

⁴ G. Gahima dira beaucoup plus tard que « **Le pouvoir judiciaire au Rwanda est utilisé par le gouvernement du FPR afin de faire taire l'opposition.** » in <http://www.jambonews.net/actualites/20101228-rwanda-le-point-de-vue-de-gerald-gahima>. Mais ça, c'est beaucoup plus tard...

⁵ <http://www.musabyimana.net/20100517-rwanda-martin-ngoga-un-procureur-au-dessus-des-juges-et-des-lois>

⁶ Carla del Ponte op. citée

par une longue diatribe qu'il conclut par « **Allez plutôt enquêter sur la participation des français au génocide** ».

« **Fournissez-moi des preuves et je m'empresse de le faire** » rétorque Carla del Ponte qui insiste « **Je ne ferai rien sur la base de vos allégations infondées. Donnez-moi des preuves** ⁷ » dit-elle.

Ce fut la dernière rencontre de Carla Del Ponte avec Kagame. Elle commisit l'erreur de ne pas avoir fait ce jour-là de déclaration aux journalistes. Elle avait pourtant bien raison de penser que le cycle de l'impunité pour le FPR avait commencé et que le TPIR n'administrerait qu'une justice des vainqueurs.

Pourtant, Kagame ne donna au TPIR aucune des preuves réclamées par Carla del Ponte contre la France. Il ne donna rien à Carla del Ponte mais il ne donna rien non plus à son successeur, le gambien Hassan Bubacar Jallow, bien que celui-ci fut assez loin de se montrer défavorable au président-à-vie rwandais et à ses thèses. Pourquoi Kagame ne donna-t-il rien au TPIR? Poser la question, c'est y répondre.

En septembre 2003, et contre sa volonté, Carla Del Ponte a dû quitter le poste procureur général près le TPIR : "**Seule l'enquête Bruguière, pensais-je, pouvait jouer un rôle pour briser le cercle vicieux de l'impunité**" ⁸ dit-elle alors ⁹.

De fait, dès l'année suivante un article du journal Le Monde ¹⁰ prépara pour l'essentiel l'ordonnance que le juge Bruguière lancera quelques mois plus tard, portant mandats d'arrêts pour neuf des proches du général-président Kagame. Ce texte laissera entendre aussi que, bien que protégé des juridictions ordinaires par son immunité présidentielle, Kagame méritait néanmoins d'être déféré devant une juridiction ad-hoc.

La même fureur saisit Kagame et, de même qu'il l'avait fait deux ans auparavant devant Mme Carla Del Ponte, il n'eut d'autre argument pour répondre aux accusations portées contre lui que d'accuser la France. A la lecture de cet article de presse daté du 6 mai 2004, dès le 1 août 2004 et bien avant que les mandats d'arrêts annoncés soient lancés le 17

⁷ Carla del Ponte op. citée

⁸ Cette phrase est essentielle pour comprendre l'acharnement à décrédibiliser cette enquête française menée par JL Bruguière. Nous ne pouvons qu'inciter le lecteur à visionner l'intervention de Carla Del Ponte au colloque "**Le drame rwandais : la vérité des acteurs**" tenu le 1er Avril 2014 au Sénat : <https://www.youtube.com/watch?v=mzSGKIF2rYs>. On constate (à partir de la minute 12) que, douze ans plus tard, Carla del Ponte persiste et signe en dénonçant les accusations sans preuve que Kagame porte contre la France.

⁹ Carla del Ponte op. citée. Rappelons que l'enquête Bruguière est l'instruction ouverte en France - après plaintes des familles des victimes françaises sur l'attentat commis le 6 avril 1994 à Kigali contre deux chefs d'état africains. Rappelons aussi que cet attentat est unanimement reconnu comme le facteur déclenchant du génocide.

¹⁰ « Rwanda : révélations d'un expert de la justice internationale » par Stephen SMITH - LE MONDE | Le 06.05.2004 http://www.lemonde.fr/afrique/article/2004/05/06/rwanda-revelations-d-un-expert-de-la-justice-internationale_363774_3212.html

novembre 2006, Kagame mis sur pied la commission Mucyo du nom du criminel¹¹ de guerre chargé de la présider. La dénomination officielle de cette instance est en soi un programme révélateur : « **Commission nationale indépendante chargée de rassembler les éléments de preuve montrant l'implication de l'État français dans la préparation et l'exécution du génocide perpétré au Rwanda en 1994** ». On ne doit pas chercher les auteurs d'un crime, on doit monter un dossier contre un soi-disant auteur prédéterminé en dehors de toute constatation et de toute investigation¹².

Cette commission produisit le travail commandé : un rapport de 331 pages sans compter 161 pages d'annexe, le tout illustré de quelques faux documents et de multiples mensonges et erreurs délibérées propres à faciliter la démonstration exigée par le général-président-à-vie. Elle acheva la rédaction de ce chef-d'œuvre de mauvaise foi le 15 novembre 2007. Toute la dimension politique nécessaire – et tout le battage médiatique - furent donnés à l'ouvrage par un communiqué que Tharcisse Karugarama, ministre de la justice du Rwanda, diffusa à grand bruit en août 2008. Non content de donner de l'ampleur aux accusations portées contre la France, ce communiqué ministériel désignait nommément un certain nombre d'officiers français en déclinant par le menu, voire dans certains cas en les exagérant¹³, les turpitudes que Mucyo avait imaginées de leur imputer.

Bien évidemment ces officiers français se constituèrent partie civile contre ce communiqué¹⁴. Cette procédure leur réserva plusieurs surprises. La première fut de constater que le Parquet requérait un non-lieu¹⁵. La seconde, plus agréable, fût de constater que la juge d'Instruction décida d'instruire malgré ces réquisitions. La troisième et dernière fut particulièrement frustrante de découvrir le jour de l'audience une pièce qui n'avait pas été préalablement communiquée aux parties. Ce document présentait la demande du Gouvernement rwandais souhaitant faire bénéficier son ministre de l'immunité diplomatique. Le tribunal ne put que s'incliner...et constater que, jugeant périlleux de laisser examiner attentivement les soi-disant preuves fournies contre la France, Kigali préférait rompre le combat.

D'ailleurs ce rapport Mucyo devait finir au fond d'un tiroir – bien que demeurant en bonne place sur les sites blancs-menteurs au service de Kigali - puisque, à la première occasion de

¹¹ Cf. « Rwanda 1994 –Les politiques du génocide à Butare » – André Guichaoua – Editions Khartala – juin 2005

¹² On constatera que cette méthode est chère aux chasseurs de présumés génocidaires – lire en fait aux chasseurs des opposants politiques à Kagame – qui nonobstant obtiennent des condamnations devant les meilleures juridictions.

¹³ Ainsi de ce qui concerne votre serviteur à qui le rapport Mucyo n'impute que des suppositions soigneusement rédigées au conditionnel et que Karugarama traduisit à l'indicatif, non sans y ajouter quelques perles de son cru.

¹⁴ « **Mis en cause par le Rwanda, dix officiers français portent plainte en diffamation** » Le Parisien - 05 novembre 2008

¹⁵ Nous sommes à l'époque où la Présidence de la République française (Sarkozy) et le Ministre des Affaires Etrangères (Kouchner) manœuvrent pour étouffer dans l'œuf l'instruction Bruguière (comédie de l'arrestation de Rose Kabuye, etc.). Mais ceci n'a rien à voir avec cela puisque, rappelons-le haut et fort, les Parquets ne reçoivent pas de consignes du pouvoir exécutif.

le brandir à nouveau, Kagame préféra lui substituer un autre chef-d'œuvre de désinformation.

Le 21 novembre 2016, en réponse à la décision des juges français de relancer l'enquête un moment neutralisée sur l'attentat du 6 avril 94 contre le président rwandais et d'entendre un ancien chef d'état-major rwandais¹⁶, le procureur général du Rwanda adressa au procureur général près la cour de Cassation à Paris, une demande d'entraide judiciaire - formulée sur base de la « courtoisie internationale » (sic) - dans le cadre d'une enquête criminelle pour complicité de génocide visant vingt officiers de l'armée française¹⁷. La liste des officiers incriminés et les turpitudes qui leur sont prétendument imputées sont assez nettement différentes de ce qui avait été arrêté par Mucyo. Ces nouvelles incriminations ont été montées par un autre travail tout aussi délirant et mensonger que rendit à son maître une certaine « Commission nationale de lutte contre le génocide » (CNLG) le 31 octobre 2016. On observera que, nette avancée vers la vérité ou surenchère d'hypocrisie, on ne parle plus de commission indépendante.

Le bras-de-fer en est là. Quinze années après que Kagame ait menacé Mme CARLA del PONTE de mettre la France en accusation si le TPIR persistait à vouloir juger les crimes commis par le FPR en 1994, Kagame n'a pas d'autre réponse à fournir à ceux qui l'accusent d'avoir fomenté l'attentat déclencheur du génocide le 6 avril 1994 qu'un enfantin et déplorable « ***c'est celui qui dit qui l'est !*** ». Cet anathème a fait la preuve depuis au moins quinze ans qu'il est dénué de tout fondement et de preuves solides.

¹⁶ Il pouvait cependant paraître assez naturel que, tous les officiers visés par un mandat d'arrêt ayant été entendus sauf le général Nyamwasa Kayumba, le juge d'instruction souhaite parachever le travail laissé par son prédécesseur en l'état. On ne voit pas très bien pourquoi cette audition inévitable dans une procédure normale suscite la colère de Kigali alors que ce même gouvernement a favorisé les auditions des huit autres officiers mis en cause (Comédie de Rose Kabuye et Cinéma des auditions à Bujumbura).

¹⁷ Pour tenter d'obtenir que soit mis fin à l'enquête sur l'attentat, Kagame menaça également à ce moment-là de produire d'autres listes, concernant probablement des responsables politiques: « ***Au fur et à mesure que les enquêtes se poursuivent, d'autres agents et/ou fonctionnaires français pourraient être appelés à assister l'Organe de poursuite dans le même sens***» menace le communiqué rwandais. Nous sommes toujours dans l'attente de ces listes et encore plus impatients d'y découvrir les « preuves » de Kagame.